



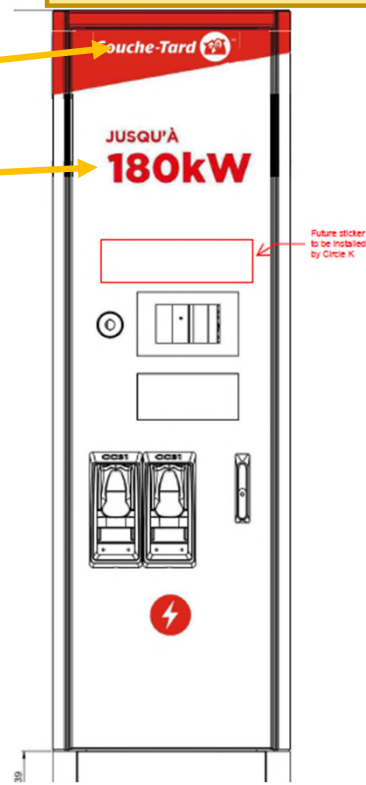
Requérant	CIMA+ (M. Simon Bérubé), mandataire de Couche-Tard
<i>Station libre-service avec dépanneur</i>	
Budget	À venir
Résumé	<ul style="list-style-type: none">• Implanter 2 bornes de recharge pour véhicules électriques avec un cabinet de distribution électrique• Paysagement d'arbres et d'arbustes
Notes	Ce projet est soumis au PIIA puisque les bornes seront implantées sur une parcelle de terrain faisant partie de la zone IA-2 (le reste du terrain est dans une zone C-4 et CI-7).;



Photographie générale



Charte graphique façade

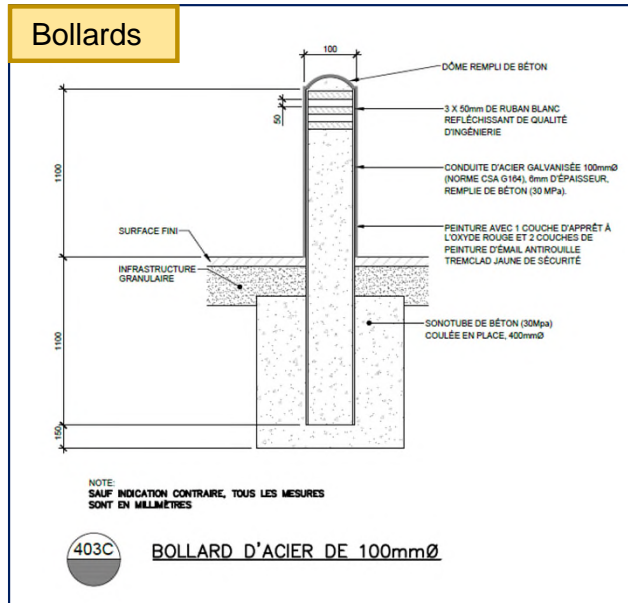


Apparence avec les câbles



Terra 94/124/184 CC

Bollards



NOTE: SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES MESURES SONT EN MILLIMÈTRES



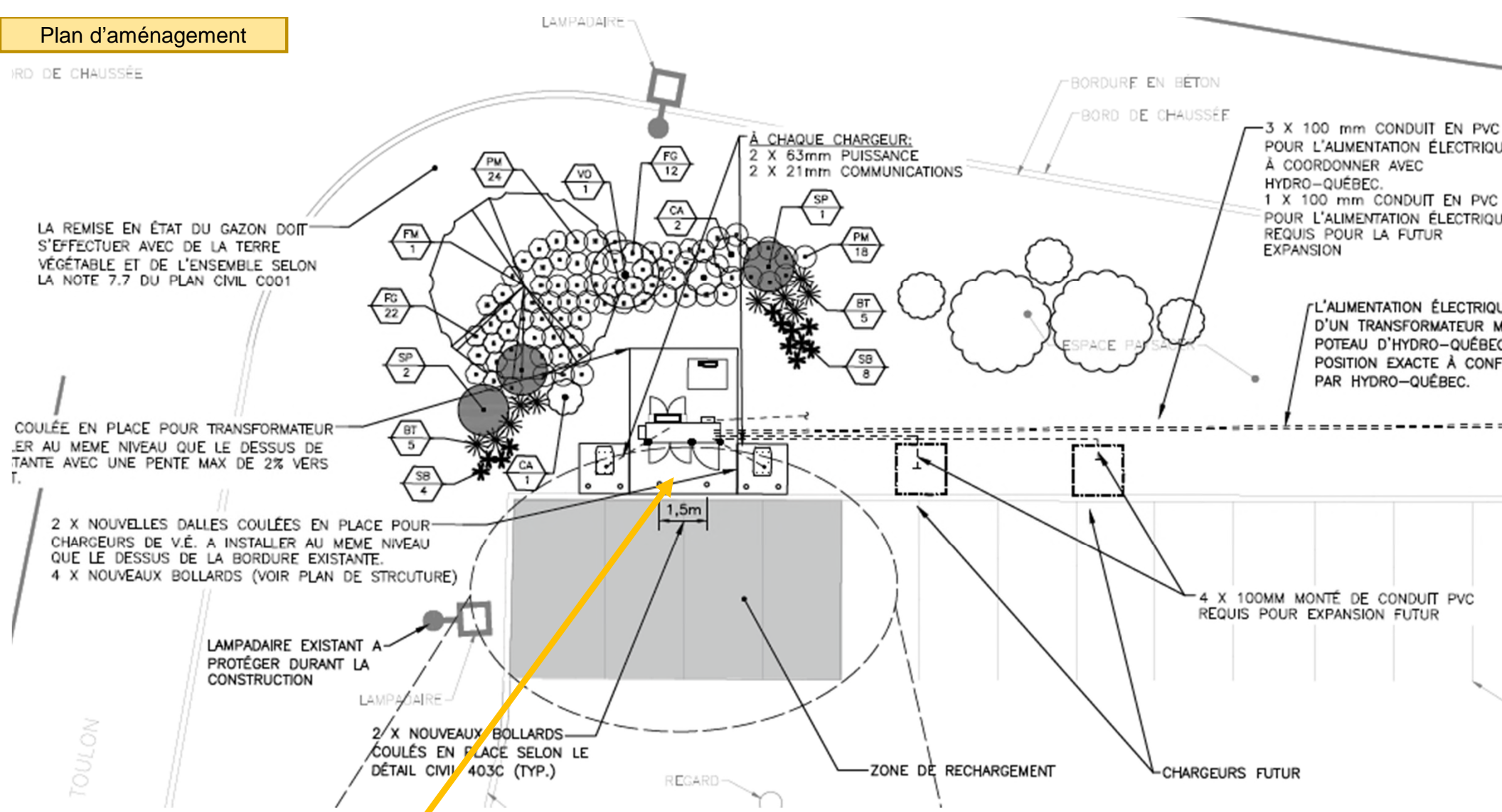
BOLLARD D'ACIER DE 100mmØ

Type de cabinet utilisé



Plan d'aménagement

BORD DE CHAUSSÉE



Paysagement au pied des bornes et du cabinet



A- Mancana Ash



b- Royal Burgundy Japanese Barberry



c- Prairie Fire Dogwood



e- Mops mugo pine



d - Elijah Blue Fescue



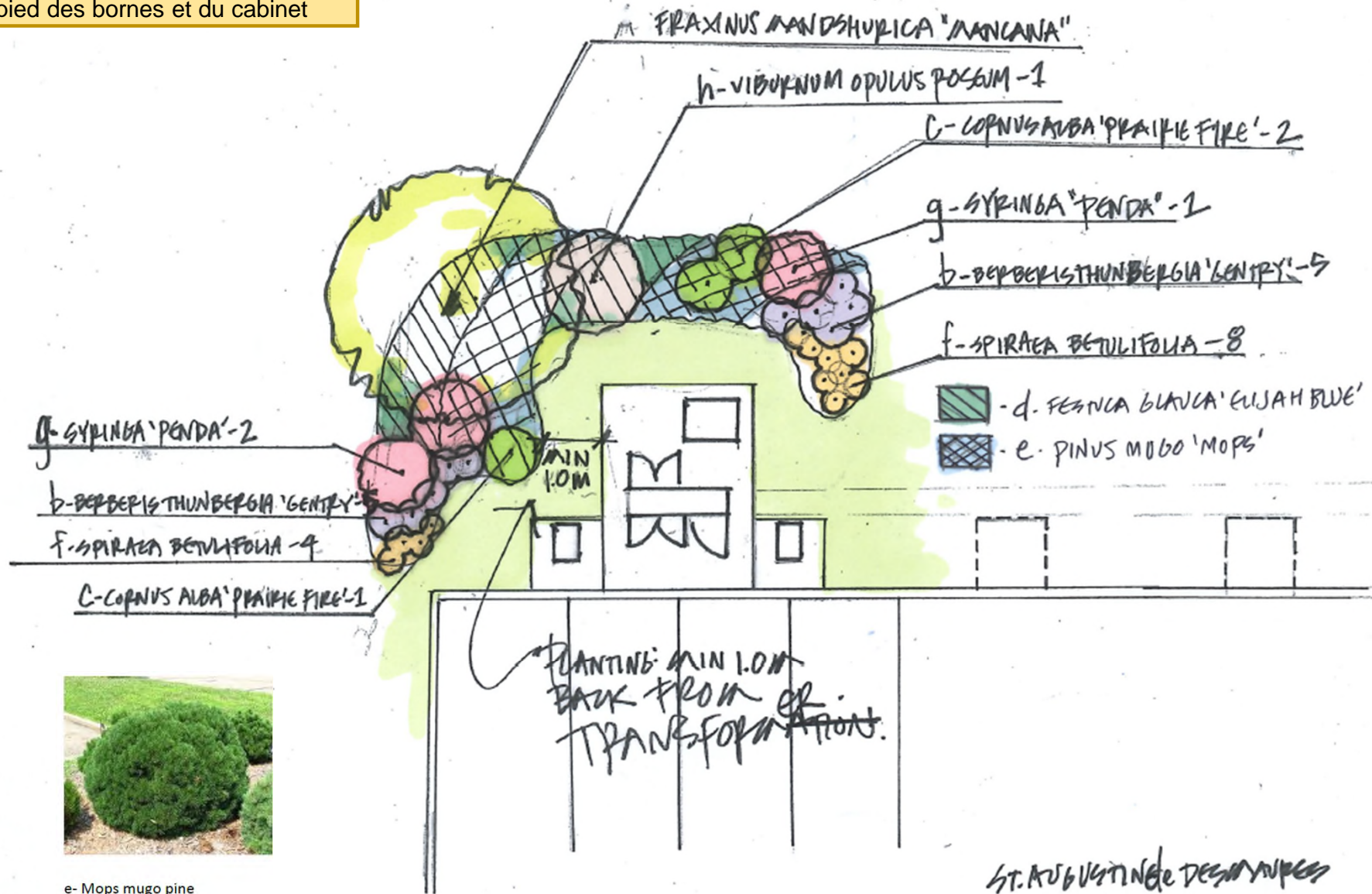
f- Birchleaf Spiraea



g - Purple Lilac



h - Snowball Cranberry



ST. AUGUSTINE DESIGN GROUP
 BY CHARGER
 N.T.S. FEB. 28

Résumé	
Usage principal	Station libre-service avec dépanneur
Modèle des bornes	Terra 184 CC
Dimension d'une borne	L0,56 m X P0,88 m X H1,9 m
	L1,8' X P2,9' X H6,2'
Paysagement	<ul style="list-style-type: none"> • Plus d'une vingtaine d'arbustes sont prévus pour dissimuler les bornes de recharge et leur cabinet de distribution électrique. • 18 arbres et 9 arbustes qui auraient dû être plantés lors de la construction du bâtiment en 2003 le seront lors du présent projet*
Gestion pluviale	Non requise pour ce projet
Particularité(s)	<ul style="list-style-type: none"> • * Ce bâtiment a été approuvé par PIIA en 2003 (résolution A8-2003-0330), mais une partie de la végétalisation du terrain n'a jamais été faite. Cela sera fait dans le cadre des travaux faisant l'objet du présent PIIA. • Ce projet est également soumis au PIIA puisque les bornes seront implantées sur une parcelle de terrain faisant partie de la zone IA-2 (le reste du terrain est dans une zone C-4 et CI-7).;

DÉROGATION MINEURE	
PROJET/DEMANDE	NORMES
<p>Distance minimale d'une construction hors-sol par rapport à une ligne avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cour avant nord : 5,6 m (projet) vs 15 m minimum -62,66 % • Cour avant ouest : 6,55 m (projet) vs 15 m minimum - 56,33 % 	<p>3.2.1.1 Règle générale</p> <p>Aucun usage n'est permis dans les cours avant et ces espaces doivent être libres du sous-sol jusqu'au ciel.</p> <p>3.2.1.2 Règles d'exception</p> <p>Font exception à la règle générale :</p> <p>(...)</p> <p>- les constructions hors-sol associées à un usage autorisé, spécifiquement dans les zones de classes IA et IB, sans empiètement dans la cour avant minimale et sous réserve de toute disposition spécifique mentionnée ailleurs dans ce règlement;</p>
	<p>4.20 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DE CLASSES IA, IB ET ID</p> <p>4.20.4.1 Marge de recul</p> <p>Sous réserve des dispositions de l'article 3.1, la marge de recul est fixée à quinze mètres (15 000 mm).</p>

« Cour avant minimale » : la cour avant obligatoire telle qu'établie par la marge de recul minimale.

